



Agence et rappel de charges???

Par **bambi**, le **05/10/2013** à **22:18**

L'agence qui me loue mon appartement me demande un rappel de charges depuis 2010.. a t elle le droit.

ce montant s'élève à plus de 1400 euros.

J'ai toujours payé mon loyer..ce n'est pas de ma faute si l'agence c'est trompée dans le montant de mon loyer.

Je ne sais que faire pouvez vous m'aider..

merci d'avance.

aurelie

Par **janus2fr**, le **05/10/2013** à **22:28**

Bonjour,

Le bailleur peut remonter 5 ans en arrière, donc 2010 c'est bon.

En théorie, le bailleur doit procéder à au moins une régularisation annuelle des charges, mais si ce n'est pas fait (et que le locataire ne le réclame pas), les charges ne sont prescrites qu'au bout de 5 ans.

En revanche, je ne comprends pas pourquoi vous parlez de loyer et d'erreur de loyer si votre souci est un rappel de charges. Charges et loyer sont deux choses différentes.

Par **bambi**, le **06/10/2013** à **10:59**

bonjour,

merci pour votre réponse. quand j'ai loué mon appartement l'agence m'a dit loyer charges comprises, c'est pour cela que je suis surprise qu'on me demande un rappel de charges.

si c'est normal je paierai....

merci et bonne journée.

Par **bambi**, le **06/10/2013** à **10:59**

bonjour,

merci pour votre réponse. quand j'ai loué mon appartement l'agence m'a dit loyer charges comprises, c'est pour cela que je suis surprise qu'on me demande un rappel de charges.

si c est normal je paierai....
merci et bonne journee.

Par **janus2fr**, le **06/10/2013** à **11:07**

Bonjour,

Un loyer charges comprises, ce n'est possible qu'en meublé. Est-ce votre cas ?

Si c'est bien un meublé et que les charges sont forfaitaires (bien indiqué sur le bail), le bailleur ne peut effectivement pas vous demander un rappel de charges.

En revanche, si c'est une location vide ou si meublé et que le bail n'indique pas des charges forfaitaires, alors vous êtes au réel et devrez bien payer ce rappel de charges s'il est bien justifié.